

La hauteur du bâtiment ne pourra être vraiment diluée qu'à maturité des plantations. La qualité du traitement architectural du bâtiment et de ses abords et les modalités de gestion en fonctionnement doivent permettre d'assurer une insertion qualitative du projet dans les paysages.

Quelques visuels 3D sont présentés en pages suivantes afin d'illustrer l'insertion paysagère des bâtiments dans l'environnement local.



Figure 96 : Modélisation de l'insertion paysagère du site depuis l'Est du futur centre de tri (source : Triade architectes)



Figure 97 : Modélisation de l'insertion paysagère du site depuis l'échangeur de la RN 249 (source : Triade architectes)



Figure 98 : Modélisation de l'insertion paysagère du site depuis l'entrée du futur centre de tri (source : Triade architectes)

Dans le but de renforcer l'intégration paysagère du projet, un certain recul des bâtiments par rapport aux haies existantes sera créé en vue de garantir la pérennité des haies et de reconstituer celles qui auront été détruites lors de la réalisation des travaux, notamment sur les franges nord, est et ouest du site d'implantation.

La zone humide préservée et restaurée à l'Ouest de l'activité avec la mare, le maintien de la haie bocagère remarquable et la restauration de zone humide, permettront de valoriser la biodiversité locale et l'intégration paysagère du site dans son environnement local.

Un parcours pédagogique du centre de tri, de la mare à vocation écologique et de l'éco-pâturage associé au caractère innovant des installations du centre de tri constitueront autant de support à une valorisation de type « tourisme industriel » et autour de l'économie circulaire pour le territoire.

De plus, la SPL Unutri a également engagé au démarrage des études une démarche de réduction de l'impact visuel par le choix des couleurs du site et le profil altimétrique des bâtiments aux abords immédiats du site.



Figure 99 : Réflexion sur le choix des couleurs du futur centre de tri (source : Triade architectes)

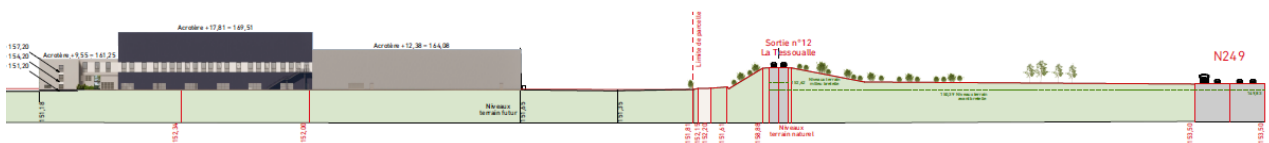


Figure 100 : Vue en profil des bâtiments du projet au regard de la topographie locale (source : Triade architectes)

Mesure de réduction : Favoriser l'intégration paysagère du site dans son environnement par la création de formes simples, le maintien/renforcement des haies existantes, l'évolution de la couleur du site et la limitation de la hauteur des bâtiments par rapport à la topographie locale

Mesure d'évitement/réduction/compensation : Les mesures de l'OAP et du règlement écrit et graphique précédemment citées et visant l'évitement, la réduction des incidences sur les haies existantes et la compensation des haies détruites permet de limiter les incidences sur ces marqueurs paysagers.

Dans l'OAP :

Mesure de réduction : l'OAP prévoit les principes suivants visant l'insertion du projet dans le paysage et la qualité architecturale :

- La conservation et le renforcement du maillage des haies et la végétalisation du site,
- Un parti pris architectural sous forme de volumes simples.

Dans le règlement écrit et graphique :

Mesure de réduction : Le règlement de la zone 1AUet prévoit que « les principes architecturaux suivants doivent être respectés : harmonie et simplicité des volumes, des formes et des couleurs ».

Le règlement de la zone 1AUet prévoit que les constructions et clôtures nécessitant une fondation devront respecter une marge de recul de 5 m par rapport à la limite des haies inventoriées au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement de la zone encadre l'aspect extérieur des constructions et impose que la construction projetée doit présenter une implantation ne nuisant pas à son intégration dans l'environnement.

L'article 13 précise les modalités de gestion des espaces extérieurs et impose notamment que « les espaces libres, d'une manière générale, et les aires collectives de stationnement des véhicules motorisés en particulier, fassent l'objet d'un traitement paysager d'ensemble notamment grâce à l'emploi de plantations d'accompagnement ».

5.1 SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES LIÉS AU MILIEU NATUREL

Thématique	Sous-thématique	Impact(s) brut(s)		Mesures ERC E = Evitement ; R = Réduction ; C=Compensatoire ; S = Suivi		Effets attendus	Impact(s) résiduel(s)
		C*	E**				
Patrimoine naturel	Patrimoine naturel (flore et habitats)	X	X	Modéré Direct, permanent, court, moyen et long terme	<p>Espèces floristiques à enjeu faible au droit du site même si présence de deux espèces patrimoniales selon l'inventaire faune flore réalisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • E : Maintien de la haie bocagère remarquable • E : Evitement de 70% des zones humides • E : Une espèce patrimoniale est située hors zone d'implantation des bâtiments du centre de tri et des voiries • R : Adaptation calendaire des travaux • R : Démontage des arbres gîtes et conservation sur site pour la faune • R : Déplacement d'une espèce patrimoniale • R : Insertion écologique des infrastructures • C : Acquisition de la parcelle 0264 et gestion d'une haie favorable pour le Grand capricorne • C : Plantation et re densification de haies favorables à la biodiversité • S : Mise en place d'un suivi environnemental et actions favorables à la biodiversité. Suivi du choix des cortèges floristiques en termes de typologie et de période par un bureau d'études compétent. • S : Recours à l'éco-pâturage sur toutes les surfaces disponibles du projet. 	Maintenir la biodiversité présente sur le site	Faible

Thématique	Sous-thématique	Impact(s) brut(s)		Mesures ERC E = Evitement ; R = Réduction ; C=Compensatoire ; S = Suivi		Effets attendus	Impact(s) résiduel(s)
		C*	E**				
	Patrimoine naturel (faune)	X	X	Faible Direct, permanent, court, moyen et long terme	<ul style="list-style-type: none"> • E : Une espèce patrimoniale est située hors zone d'implantation des bâtiments du centre de tri et des voiries • R : Maintien de la haie bocagère remarquable • R : Adaptation calendaire des travaux • R : Insertion écologique des infrastructures. • R : Démontage des arbres présentant un potentiel pour le gîte et conservation sur site pour la faune • C : Plantation et re densification de haies favorables à la biodiversité • S : Mise en place d'un suivi environnemental et actions favorables à la biodiversité. Suivi du choix des cortèges floristiques en termes de typologie et de période par un bureau d'études compétent. • S : Recours à l'éco-pâturage sur toutes les surfaces disponibles du projet. 	Maintenir la biodiversité présente sur le site	Faible
	Zones humides	X	X	Important Direct, indirect, Permanent, moyen et long terme	<ul style="list-style-type: none"> • E : Evitement de 70% des zones humides du site • E : Limitation des terrassements • R : Acquisition de la parcelle 0264 et gestion d'une haie favorable pour le Grand capricorne • R : Insertion écologique des infrastructures • R : Adaptation des structures de voirie et des réseaux • C : Restauration de zones humides dégradées à hauteur de plus de 100% des zones humides impactées • S : Mise en place d'un suivi environnemental et actions favorables à la biodiversité. Suivi du choix des cortèges floristiques en termes de typologie et de période par un bureau d'étude compétent. 	Recréer des zones humides de surface équivalentes	Modéré

Thématique	Sous-thématique	Impact(s) brut(s)		Mesures ERC E = Evitement ; R = Réduction ; C=Compensatoire ; S = Suivi		Effets attendus	Impact(s) résiduel(s)
		C*	E**				
Paysage		X	X	Modéré Direct, permanent, court, moyen et long terme	<ul style="list-style-type: none"> • Site déjà arboré, entouré de haies bocagères d'essences locales préservées • R : Approche architecturale des bâtiments : volumes simples, matériaux et teintes « neutres » : bois, couleur pierre claire... • R : Insertion écologique des infrastructures • R : Maintien et renforcement des haies existantes pour atténuer la visibilité des constructions depuis l'échangeur de la RN 249 et la RD 171. • R : Accompagnement par l'Association Bocage Pays Branché sur le choix des essences locales et adaptées au changement climatique et sur la compensation des linéaires de haies détruites par le projet ou à conforter. 	Intégration paysagère	Faible

6. MILIEU PHYSIQUE

6.1 RELIEF ET TOPOGRAPHIE

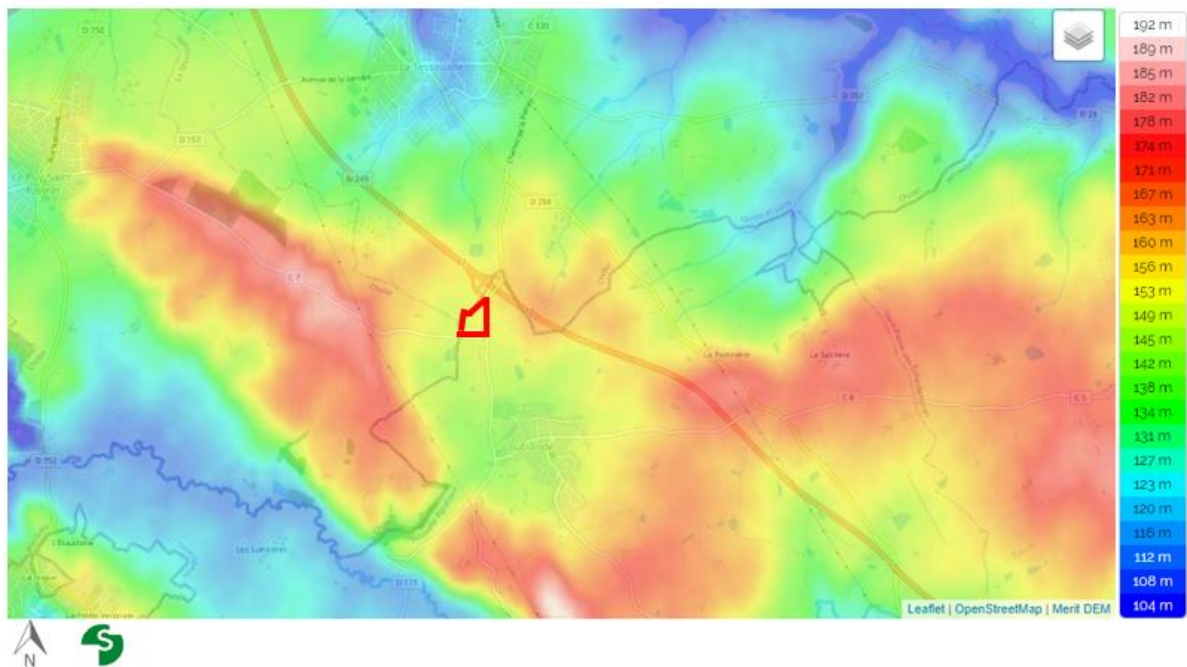
6.1.1 Etat initial


6.1.1.1 Contexte général

Située dans le sud du département du Maine-et-Loire, le relief de la commune de La Tessoualle varie entre un minimum de 72 mètres et un maximum de 164 mètres pour une altitude moyenne de 118 mètres.

Située dans le Nord du département des Deux-Sèvres, le relief de la commune de Mauléon varie entre 104 mètres et 226 mètres d'altitude.

Localement, les parcelles du projet se trouvent sur le coteau en rive droite de la Sèvre-Nantaise. Plus précisément le site se trouve sur la rive droite de l'Ouin, affluent de la Sèvre-Nantaise. Le site du projet présente un dénivelé global Est-Ouest, allant de 153 à 147,50 m NGF.



 Emplacement du futur centre de tri

Cette zone présente les plus hautes altitudes dans le bassin versant de la Sèvre. La zone est vallonnée dans ce relief et a donné naissance à un paysage typique marqué par la prédominance des prairies. Le réseau bocager est globalement bien conservé. Les dénivelés entre les coteaux et les cours d'eau sont faibles dans cette partie du bassin versant, la Sèvre Nantaise et l'Ouin traversant des vallées ouvertes et peu encaissées.

L'extrait ci-dessous permet de visualiser les courbes topographiques. Cet extrait permet également de visualiser des pentes Sud-Nord et Nord-Sud de part et d'autre d'un point haut localisé le long d'un chemin agricole de desserte situé à l'Est des parcelles du projet.

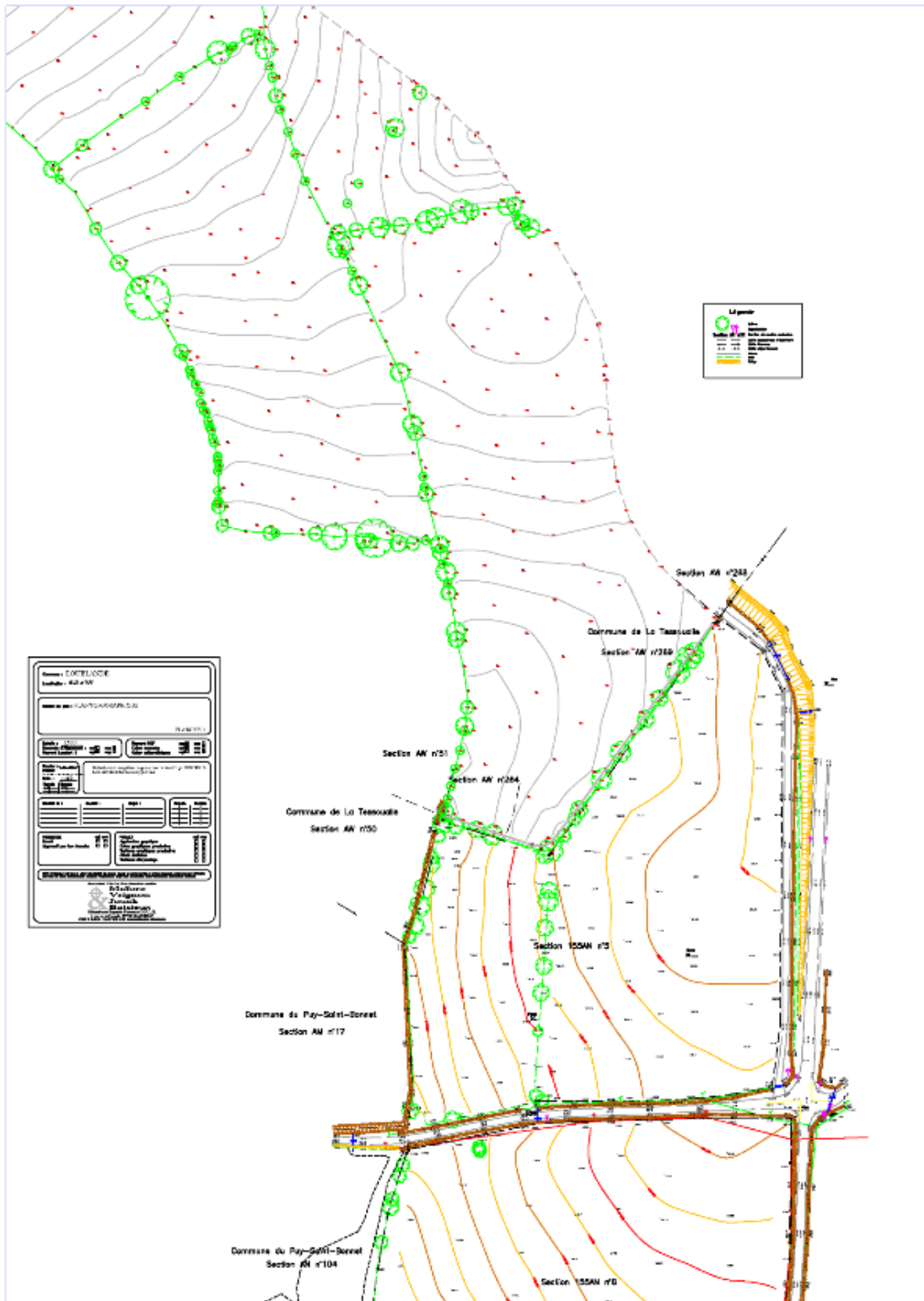


Figure 101 : Courbes topographiques sur le site d'étude (source : aggl02b)

6.1.2 Impacts et mesure

Les travaux prévus sur le site avant son exploitation entraineront une modification de la topographie du terrain :

- Opération de déblai/remblai pour la création des plateformes,
- Excavation ponctuelle de faible profondeur pour la création des fosses des équipements et fondations des bâtiments.

Les bâtiments présenteront une emprise au sol de 10 800 m² et les voiries une emprise de 12 000 m².

La topographie du site sera globalement plus plane par rapport à son état initial avant travaux, hormis sur les zones construites d'où émergeront les bâtiments jusqu'à 17,8 m de hauteur. La gestion des eaux pluviales sera assurée à l'échelle du site (voir partie 6.6).

6.2 RISQUES NATURELS

6.2.1 Etat initial

9 risques sont recensés sur les communes de La Tessoualle et de Mauléon par le DDRM :

- Inondation,
- Mouvement de terrain,
- Cavités,
- Risques météorologiques,
- Sismicité,
- Rupture de barrage,
- Transport de Marchandise dangereuses (TMD),
- Radon,
- Feu de forêt.

Il est important de noter que les événements présentés ci-dessous sont des événements exceptionnels dont la probabilité de se produire est minime.

Risque inondation

La commune de la Tessoualle est concernée par le PPRi Val de Moine approuvé le 15 octobre 2008 pour le risque « inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ». De même, Mauléon est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la vallée de l'Ouin.

Les communes de la Tessoualle et de Mauléon sont concernées par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Sèvre Nantaise signé le 14 mars 2013 et qui s'étendait sur la période 2013-2018.

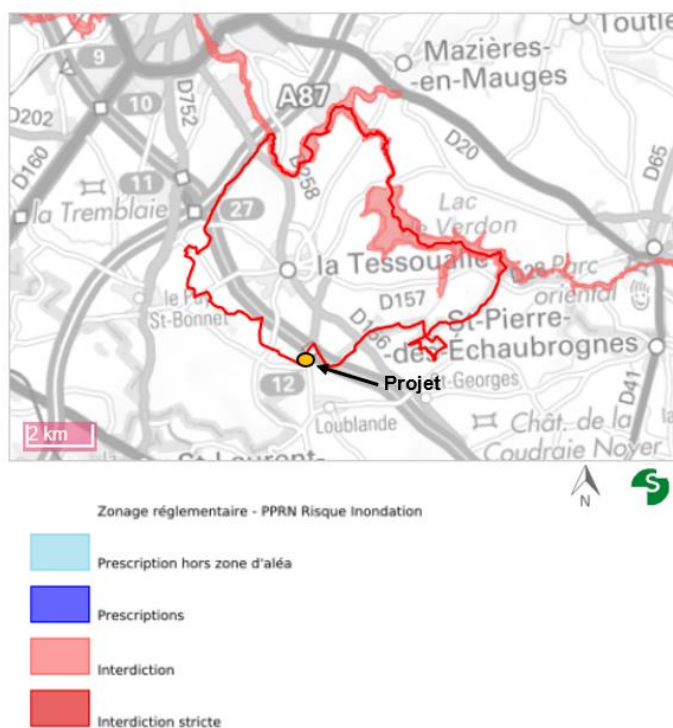


Figure 102 : Localisation du projet par rapport à la zone réglementée du PPRi (source : géorisques)

Le site du projet n'est pas situé dans une zone réglementée du PPRi.

Risque mouvements de terrain

En ce qui concerne le risque de mouvement de terrain de type glissements de terrain, éboulements, effondrements, la commune de La Tessoualle est concernée par le risque retraits-gonflements de sols argileux mais n'est pas soumise à un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) pour les mouvements de terrain. La commune de Mauléon n'est pas concernée par le risque mouvements de terrain.

En outre, un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontaux, des fissurations du sol pouvant affecter ou occasionner des dégâts parfois importants aux constructions. Selon le zonage du BRGM, le site ne se situe pas dans une zone à risque pour le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, comme le montre la carte suivante.

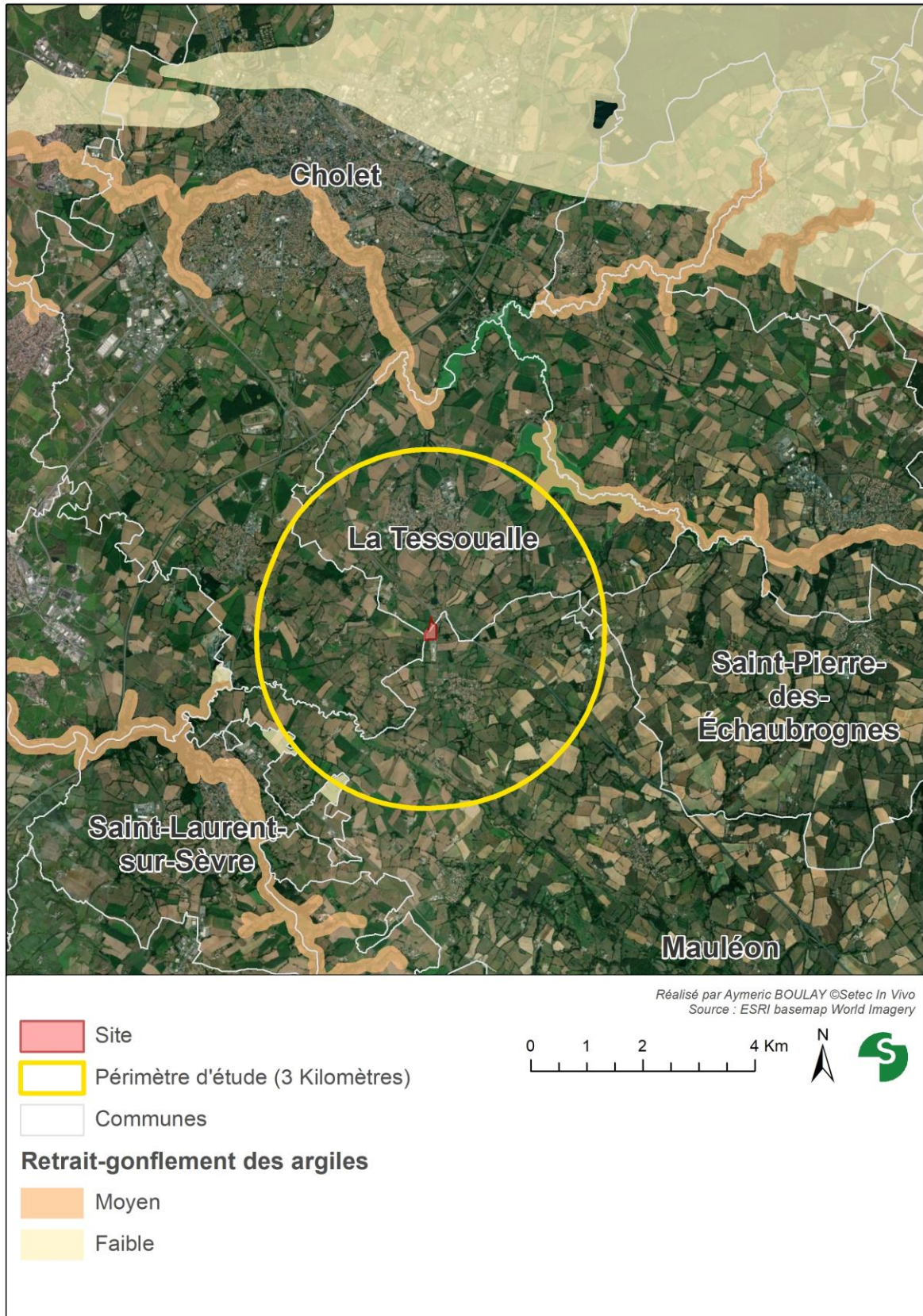


Figure 103 : Risque lié au retrait-gonflement des argiles (source : géorisques)